

PZ5339

ALGEMENE DIRECTIE

Kolenmarkt 30
1000 Brussel
Tel. : 02/279.70.57
Fax : 02/279.79.17

POLITIE/SECOPS/CS-800.627-25-vv
OI 2025/1995
Ref. te herhalen in het antwoord

Film Commission Advisor
Brussels Film Office
Koningsstraat, 2/4
1000 BRUSSEL

Brussel, 26 mei 2025

VIA MAIL:

tournage@visit.brussels
[redacted]@visit.brussels
[redacted]@visit.brussels
events@brucity.be
[redacted]@brucity.be
epv.manifbxl@brucity.be

Mevrouw, Mijnheer,

BETREFT

- Buitenopnames in het kader van "ESPIONAGE FOR BEGINNERS"
- Brussel, Draps-Domstraat
- Tuinbouwerstraat
- De Vrièrestraat
- Chrysantenstraat
- Tussen 01 juli en 04 juli 2025

In het kader van het onderwerp vermeld in rubriek en op basis van de elementen waarover wij tot op heden beschikken, laat ik u weten dat mijn diensten een **GUNSTIG ADVIES** verlenen voor wat betreft de organisatie van de bovenvermelde activiteit. Niettemin dienen de volgende opmerkingen en voorwaarden gerespecteerd worden:

ORGANISATOR

Wrong Men - Referentie: Espionage
Contactpersoon ter plaatse
[redacted] - regisseur [redacted]
[redacted]@gmail.com

VEILIGHEID

De organisator voorziet ongeveer 80 deelnemers en aanwezigheid van meerdere voertuigen

PZ5339

	<u>Veiligheidsmaatregelen organisator:</u> • Eigen veiligheidsdienst: H&A Event -> [REDACTED] • Vooraleer en afgesloten straat opnieuw opengesteld wordt, worden alle verkeersborden die afgeplakt, verwijderd of veranderd werden, teruggeplaatst conform de wegcode. • Informeren buurtbewoners • De organisator voorziet personeel om buurtbewoners tot aan hun woning te begeleiden en om mensen met een beperking toegang te verlenen tot kortbij aan hun woning en probeert een zekere flexibiliteit toe te passen gezien de grote impact op de buurt • Bij de intermitterende afsluitingen van de straten moet er steeds gezorgd worden voor een uitweg voor het verkeer. Bijvoorbeeld mag de afsluiting Tuinbouwerstraat en Chrysantenstraat niet gelijktijdig gebeuren. • Het event zal geen geluids- noch enige andere vorm van overlast veroorzaken • Aan het einde van het event zal de organisator alle mogelijke vormen van (slinger)afval opruimen en verwijderen • Hulpdiensten moeten op ieder moment toegang kunnen hebben tot de verschillende gebouwen binnen de perimeter. • Goede omkadering en veiligheid van het evenement door de aanwezigheid van een voldoende aantal leden van de organisatie. • Vrije doorgang voorzien voor de voetgangers en de voertuigen van de hulpdiensten • Aan het einde zal de organisator alle mogelijke (slinger)afval opruimen en verwijderen • De wegcode zal strikt gerespecteerd worden. • De opnames zullen geen hinder veroorzaken voor voetgangers of andere weggebruikers.
--	--

PARKEERRESERVATIES

Parkeerreservaties

- Van 2/07/25 6.00 tot 4/07/25 18.00: Draps-Domstraat, de volledige straat langs beide kanten

PZ5339

- Van 2/07/25 18.00 tot 4/07/25 6.00: de Vrièrestraat van n°3 tot n°23
- Van 2/07/25 18.00 tot 4/07/25 6.00: de Vrière tegenover du n°3 tot tegenover n°25
- Van 2/07/25 18.00 tot 4/07/25 6.00: Chrysantenstraat van n°26 op de hoek met Artiëstenstraat en tegenover n°24
- Van 1/07/25 6.00 tot 4/07/25 6.00: Tuinbouwerstraat van n°72 (hoek met Médoristraat) tot n°100 (hoek met Chrysantenstraat)
- Van 1/07/25 6.00 tot 4/07/25 6.00: Tuinbouwerstraat van n°81 tot n°99
- Van 1/07/25 6.00 tot 4/07/25 6.00: de Vrièrestraat tegenover n°27 tot tegenover n°45

Wegblokkeringen

- Draps-Domstraat, 1020 Laken
 - Volledige afsluiting
 - 3/07/25 van 10.00 tot 22.00
 - 4 nadars met 1 bord C1 ter hoogte van de Vrièrestraat en Draps-Domstraat
 - 1 nadar met 1 bord C1 ter hoogte van Tuinbouwerstraat en Draps-Domstraat
- De Vrièrestraat tussen de Draps-Domstraat en Chrisantenstraat, 1020 Laken
 - Intermitterende afsluiting
 - 3/07/25 van 10.00 tot 22.00
 - 1 nadar met bord C1 ter hoogte van Chrisantenstraat en de Vrièrestraat
 - 1 nadar met bord C1 ter hoogte van de Vrièrestraat en Draps-Domstraat
 - 2 nadar met bord C1 ter hoogte van Médoristraat en de Vrièrestraat
- Tuinbouwerstraat ter hoogte van de Draps-Domstraat, 1020 Laken
 - Intermitterende afsluiting

PZ5339

	○ 3/07/25 van 10.00 tot 22.00 ○ 2 nadars met elk een C1 ter hoogte van Tuinbouwerstraat en Draps-Domstraat • Chrysantenstraat ter hoogte van de Vrièrestraat, 1020 Laken ○ Intermitterende afsluiting ○ 3/07/25 van 10.00 tot 22.00 ○ 2 nadars met elk een C1 in de Chrysantenstraat ter hoogte van de de Vrièrestraat • Specifieke aanvraag voor de Draps-Domstraat, de Vrièrestraat en Tuinbouwerstraat Op 3/07/25 van 10.00 tot 22.00 ○ Stroomgenerator -> OK mits veiligheidsmaatregelen ○ Hoogtewerker -> OK, mits het voorzien van veiligheidspersoneel wanneer deze circuleert buiten de perimeter en dus in het gewone verkeer of op het trottoir ○ Quad -> OK maar mag niet circuleren op de openbare weg in Brussel dus enkel binnen de straten die afgesloten zijn om te filmen ○ “véhicules de jeu” -> OK maar buiten de afgesloten straten moeten deze circuleren conform de wegcode ○ Weghalen verkeersborden en straatnaamborden -> OK mits er geen schade verricht wordt aan de infrastructuur en deze in de oorspronkelijke staat hersteld wordt bij het opnieuw openstellen voor het verkeer. ○ Étalages en terras -> OK mits er geen schade wordt aangebracht aan de openbare weg en dat eventuele buurtbewoners toegang blijven hebben tot hun woning.
--	--

POLITIE MAATREGELEN	Algemene bewaking door patrouilles in dienst op de openbare weg.
--------------------------------	--

BELANGRIJKE OPMERKINGEN :

- Ingevolge de evaluatie van de bedreiging in België door het OCAD van 06/12/2024 (ref. OCAD/c/486213/204), bepaalt OCAD een **niveau 3 (ernstig)** met verhoogde waakzaamheid voor de algemene bedreiging in België en dringt aan op het feit dat de dreiging van een aanslag ernstig blijft in ons land. De openbare plaatsen met een grote volkstoeloop en weinig of niet beschermd, zijn uitgelezen doelwitten. Tegelijk behoudt het OCAD een niveau 3 voor bepaalde gevoelige plaatsen.
- Het NCCN vestigt onze aandacht in haar nota van 17/10/2023 (ref. CC/PERM/20231017/1825) op de noodzaak om **een verhoogde waakzaamheid en een bijzondere aandacht aan de dag te leggen wat betreft de veiligheidsmaatregelen** op de openbare plaatsen met een grote volkstoeloop en weinig of niet beschermd.
- de Minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken heeft, in de circulaire FOD 06 “Veiligheid van festivals en evenementen met grote volkstoeloop in het kader van huidig dreigingsniveau” van 25/05/2016 (beschikbaar op volgende site : <http://www.besafe.be>) een reeks aandachtspunten opgesomd, omtrent maatregelen en aanbevelingen bij het organiseren van een festival of een volks evenement voor alle belanghebbenden (organisator(en) en lokale overheden).
- de omzendbrief FOD 07 “Private bewaking bij evenementen en festivals”, uitgebracht op 29 maart 2018 door de Minister van Binnenlandse Zaken, verschaft nadere uitleg over de uitoefening van bewakingsopdrachten zoals bepaald in de nieuwe wet van 2 oktober 2017 tot regeling van de private en bijzondere veiligheid bij evenementen en festivals (eveneens beschikbaar op de site : <http://www.besafe.be>)

ALGEMENE VOORWAARDEN

- De buurtbewoners dienen tijdig op de hoogte gebracht te worden van de activiteit. De toegang tot de private eigendommen en garages dient gewaarborgd te worden. De organisatoren dienen de omwonenden te verwittigen door een folder te verdelen in elke brievenbus in de buurt, met melding van de aanvang en de duur van het verkeers- en parkeerverbod.
- De organisatoren zijn gehouden een verantwoordelijke aan te duiden, die steeds bereikbaar is en doeltreffend kan tussenkomen. Zijn identiteit zal voorafgaandelijk meegedeeld worden.
- De organisatoren dienen te zorgen door het goed verloop van de activiteiten. Deze mogen geen inbreuk maken op de geldende wetten en reglementen, noch aanleiding geven tot gegronde klachten van voorbijgangers, bewoners of handelaars die in de buurt gevestigd zijn.

PZ5339

- Er mag geen enkele infrastructuur geplaatst worden.
- Bij binnenopnames, dienen de lokalen/het lokaal voldoende verlucht of gedesinfecteerd te worden.
- De vrije doorgang van de hulpdiensten (brandweer, enz.) moet altijd verzekerd blijven. Te dien einde, moet een vrije doorgang van minimum 4 m breedte worden gevrijwaard.
- De voorschriften van de Wegcode moeten door de organisatoren en de deelnemers gerespecteerd worden
- Niet-beëdigde personen zijn niet bevoegd om het verkeer te regelen of het stil te leggen;
- De organisatoren moeten voorafgaandelijk toestemming bekomen bij de verantwoordelijken van alle gefilmde sites.
- Het verkeer in het algemeen - en dit van de voetgangers in het bijzonder - mag geenszins worden gehinderd. Te dien einde zal elk voorwerp bevestigd worden op een minimale hoogte van 4,50 m. boven de openbare weg. De vrije doorgang voor de voetgangers dient te worden verzekerd (een ruimte van minsten 1,50 m. moet worden vrijgehouden).
- De veiligheid en het gemak van de voorbijgangers en de toegang tot de woningen en de handelszaken, mogen niet in het gedrang komen.
- Geen enkele installatie mag de bestaande verkeersborden en indicaties van openbaar nut bedekken, zelfs gedeeltelijk. Ze mogen in geen geval leiden tot verwarring. Er mogen geen installaties geplaatst worden op de ventilatieroosters van de elektrische generatoren van de NV SIBELGA, noch op de ventilatieroosters van de MIVB.
- Het is verboden gelijk welk gedeelte van de openbare weg te bevuilen (artikel 7. van het Algemeen Politierglement).
- De organisatoren dienen de plaats in de oorspronkelijke staat te herstellen.

Betreffende het eventueel gebruik van een drone, zullen de volgende voorwaarden strikt nageleefd moeten worden :

Respect van de wettelijke basis : Wet van toepassing sinds 31/12/2020

- Voorafgaande registratie of vergunning bekomen bij het Directoraat-Generaal Luchtvaart van de FOD Mobiliteit en Vervoer (DGLV).
- Behoren tot één van de 2 onderstaande categorieën vluchten met de daar bijhorende verplichtingen :
 - **OPEN** : recreatieve vluchten & professionele exploitanten (registratie bij DGLV). Afsluiten verzekering, piloot minstens 14 jaar (niet van toepassing voor speelgoeddrone - speelgoed onder de 14 jaar en minder dan 250gr - EU regelgeving).
 - **SPECIFIC** : 120 meter AGL (above ground level), boven mensenmassa, out of sight, dropping (goederen). Declaratie of exploitatievergunning via DRONEPORTAL aan DGLV. Piloot minstens 16 jaar.

PZ5339

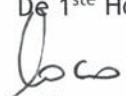
- De vluchtuitvoeringen moeten worden uitgevoerd overeenkomstig Verordening (EU) nr. 2019/947 en in overeenstemming met de voorwaarden die zijn vastgesteld voor de geografische UAS-zones, d.w.z. de luchtruimen waarin de activiteiten van een UAS verboden, beperkt of onderworpen zijn aan een voorafgaande vluchtvergunning.
- In acht name van het Ministerieel Besluit tot vaststelling van vaste geografische UAS-zones en toegangsvoorwaarden voor vaste geografische UAS-zones. RBC is een gecontroleerde UAS-zone, vliegen onder voorwaarden mag.
 - Verboden boven : militaire zones, Koninklijke domeinen, nucleaire installaties, penitentiaire instellingen, luchthavens, zeehavens, ...
 - Bijkomend : de geografische UAS-zone ter bescherming van bepaalde openbare instellingen gelegen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. De Directeur-generaal DGLV bepaalt een lijst van deze openbare instellingen en stelt deze ter beschikking.
 - Het overvliegen van een openbare instelling en/of elke vlucht binnen een laterale buffer van vijftig meter rondom deze openbare instelling gelegen in de geografische UAS-zone bedoeld in het eerste lid is onderworpen aan het verkrijgen van een voorafgaande vluchtvergunning van de betrokken openbare instelling.
- Bijkomend is het wenselijk dat de piloot bij de start van de vlucht contact opneemt met de Dispatching van de Politiezone Brussel HOOFDSTAD-Elsene op het nummer [REDACTED]

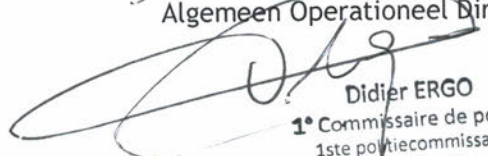
Het toezicht op het materiaal en de infrastructuur gebeurt door de organisatoren.

Hoogachtend,

Vr de 1^{ste} Hoofdcommissaris van politie,
Korpschef,

De 1^{ste} Hoofdcommissaris van politie

 **F. MOREELS**
Algemeen Operationeel Directeur


Didier ERGO
1^{er} Commissaire de police
1^{ste} politiecommissaris
DGO/SECOPS

ZP5339

Film Commission Manager
SCREEN - Brussels Film Commission
Rue Royale, 2 - Bâtiment BIP
1000 BRUXELLES

DIRECTION GENERALE

Rue du Marché au Charbon 30
1000 Bruxelles
Tél. : 02/279.79.07
Fax : 02/279.79.17

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2025

POLICE/SECOPS/CS-800.630-25/vv
OI 2025/2033

Réf. à rappeler dans la réponse

EXTREME URGENCE - PAR MAIL

tournage@visit.brussels
[redacted]@visit.brussels
[redacted]@visit.brussels
events@brucity.be
[redacted]@brucity.be
epv.manifbxl@brucity.be

Madame,
Monsieur,

<u>OBJET :</u>	• Tournage en extérieur du long métrage « ESPIONAGE FOR BEGINNERS» • Bruxelles, rue du Grand Hospice • Le 04 juillet 2025 de 13h00 à 01h00
-----------------------	--

Par la présente et en réponse à votre demande, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'autorisation vous est **ACCORDEE** en ce qui concerne la demande de tournage dont détails repris sous rubrique.

<u>ORGANISATEURS</u>	<u>Wrong Men</u> 1050 Ixelles, Rue Lens 28 Personne de contact : [redacted] (GSM : [redacted])
-----------------------------	---

<u>SECURITE</u>	D'après l'organisateur : 80 personnes (équipe technique et acteurs) Laisser un libre passage pour les piétons et les véhicules de secours. La surveillance du matériel incombe à l'organisateur. L'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter des accidents/incidents.
------------------------	--

ZP5339

<u>STATIONNEMENT</u>	<u>INTERDICTION DE STATIONNEMENT :</u> Du 03/07/2025 au 05/07/2025 : • Rue du Grand Hospice 7 (côté petite place) • Rue du Grand Hospice du n° 7A au 13 • Rue du Grand Hospice du n° 1 au n° 5 • Rue du Grand Hospice du n° 2 au 34A • Rue du Marronnier du n° 29 au 33 • Rue de l'Infirmierie du n° 1 au 7 • Rue de l'Infirmierie du n° 2 au 8 <u>RESERVATION DE STATIONNEMENT :</u> Du 03/07/2025 au 05/07/2025 : • Rue du Rouleau du n° 1 au 29
<u>MOBILITE</u>	<u>BLOPAGE DE RUE UNIQUEMENT PAR INTERMITTENCE :</u> Le 04/07/2025 entre 13h00 et 01h00 : • Rue du Grand Hospice au croisement rue Marcq et rue du Béguinage • Rue du Marronnier croisement Lilas • Rue de l'Infirmierie croisement rue du Lilas • Rue du Grand Hospice croisement rue du Marronnier • Rue Marc croisement Rue du Grand Hospice <u>AVIS DEFAVORABLE :</u> Non pour blocage total de rue. Un blocage total de la rue ne pourra malheureusement pas être autorisé. En effet, il est essentiel de maintenir une circulation fluide pour les riverains, dont l'accès doit rester garanti en tout temps. Par ailleurs, ce quartier étant déjà très sollicité pour des tournages, nous devons veiller à limiter l'impact sur la vie locale et à préserver un équilibre entre les différentes activités.
<u>MESURES DE POLICE</u>	Une surveillance générale sera ensuite effectuée par les patrouilles en activité sur la voie publique.

En ce qui concerne l'éventuelle utilisation d'un drone, les conditions suivantes seront de stricte application :

Respect de la base légale : Loi en vigueur depuis le 31/12/2020

- Enregistrement préalable ou licence obtenue auprès de la Direction Générale Transport Aviation du SPF Mobilité (DGTA).
- Faire partie d'une des 2 catégories de vols ci-dessous avec les obligations associées :
 - **OUVERT** : vols récréatifs & exploitants professionnels (registration DGTA). Être assuré, pilote âgé d'au moins 14 ans (n'est pas d'application pour des drones de types jouets - jouets en-dessous de 14 ans et moins de 250 gr. - EU réglementation).
 - **SPÉCIFIQUE** : 120 mètres AGL (above ground level), au-dessus de personnes, out of sight, dropping (biens). Déclaration ou une autorisation d'exploitation via DRONEPORTAL à DGTA. Pilote âgé d'au moins 16 ans.
- Les opérations doivent être menées conformément au Règlement (UE) n° 2019/947 et aux conditions établies pour les zones géographiques UAS, c'est-à-dire l'espace aérien dans lequel les activités d'un UAS sont interdites, restreintes ou soumises à une autorisation de vol préalable.
- Prise en compte de l'Arrêté Ministériel établissant des zones géographiques fixes d'UAS et des conditions d'accès aux zones géographiques fixes d'UAS. RBC est une zone UAS contrôlée, le vol sous certaines conditions est autorisé.
 - Interdits ci-dessus : zones militaires, domaines royaux, installations nucléaires, établissements pénitentiaires, aéroports, ports maritimes, ...
 - En complément : la zone géographique UAS pour la protection de certaines institutions publiques situées en Région de Bruxelles-Capitale. Le directeur Général de la DGTA dresse une liste de ces institutions publiques et la met à disposition.
 - Le survol d'un établissement public et/ou tout vol dans une zone tampon latérale de cinquante mètres autour de cet établissement public situé dans la zone géographique UAS visée au premier alinéa est soumis à l'obtention d'une autorisation de vol préalable auprès de l'établissement public concerné.

De plus, il est souhaitable, qu'au début de son vol, le pilote prenne contact avec le Dispatching de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE-Ixelles et ce au [REDACTED]

INFORMATIONS GENERALES

- L'organisateur se conformera aux recommandations émises par les services de la police lors des réunions préparatoires.
- Les organisateurs sont tenus de veiller au bon déroulement des activités, celles-ci ne peuvent constituer une infraction aux lois et aux règlements en vigueur ni donner lieu à des plaintes justifiées des riverains, elles ne doivent en aucun cas compromettre la tranquillité et l'ordre public.

ZP5339

- Les organisateurs sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable des différents propriétaires ou gestionnaires des lieux et bâtiments occupés ou utilisés lors des prises de vues dont question.
- Les organisateurs sont tenus d'aviser tous les riverains (bureaux, ambassades, institutions, habitants, commerçants, etc...) de la zone où se déroule le tournage et ce au moyen d'un courrier « toutes-boîtes ». Ce courrier devra mentionner le programme du jour, la nature, le timing, le nom et les coordonnées du responsable du tournage, les modalités diverses liées à la tenue des activités dont question ainsi que les interdictions de stationnement et de circulation prévues dans la zone de l'événement, ceci afin que tous les riverains soient prévenus des éventuelles difficultés en ce qui concerne l'accès motorisé à leur domicile ou garage.
- Les organisateurs d'un événement le font à leurs frais, risques et périls. Ils sont tenus de prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité nécessaires afin d'éviter les accidents/incidents, notamment lors du montage et du démontage des différentes installations. Ils souscriront une assurance en responsabilité civile (n° de police, compagnie d'assurance et type de contrat seront communiqués par l'organisateur à l'Autorité Administrative).
- L'organisateur devra prévoir une signalisation sur les différents sites afin d'indiquer : TOURNAGE EN COURS.
- Au cas où des passants seraient filmés, les responsables seront tenus d'obtenir leur accord et ce dans le cadre du respect de la vie privée de chacun.
- Les organisateurs seront tenus de désigner un responsable contactable à tout instant et en mesure d'intervenir immédiatement et efficacement en cas de nécessité. Son identité ainsi que son n° de gsm devront être préalablement communiqués aux services de police. Ils devront également prévoir une équipe en charge de la sécurité sur et autour du site du tournage et ces personnes devront être facilement reconnaissables et visibles (veste fluo, ...). Un briefing complet devra être prévu afin de les informer clairement des modalités convenues et des conditions à respecter.
- Les organisateurs et les participants sont tenus de se conformer aux prescriptions du code de la route. Pour les besoins du tournage, la circulation pourra être interrompue PAR INTERMITTENCE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 1 MINUTE (excepté pour les véhicules des services de police et de secours) et la ou les personne(s) chargée(s) de réduire la circulation lors des prises de vue devra être bien visible (port d'un gilet fluo avec inscription " TOURNAGE " sur l'avant et sur l'arrière). Le ou les blocage(s) de la circulation ne se feront que le temps STRICTEMENT nécessaire aux prises de vues
- Les organisateurs sont donc tenus de disposer d'un nombre suffisant de barrières métalliques (NADAR). A ces fins, ils prendront contact avec le Département TRAVAUX DE VOIRIE de la Ville de Bruxelles - tél. : 02/279.56.31 et les services de police placeront la signalisation ainsi que l'éclairage adéquats afin d'assurer les mesures de sécurité nécessaires. Le placement et l'enlèvement des barrières métalliques incombent aux organisateurs. **REMARQUE** : un membre de l'équipe de tournage revêtu d'un gilet fluo sera présent auprès de chacune des barrières métalliques.

ZP5339

- Le libre passage des véhicules de secours et de Police ainsi que la bonne intervention de ces services devront impérativement rester garantis à tout moment. Une largeur utile de 4 mètres minimum doit être maintenue libre sur la voie carrossable.
- La commodité de passage ainsi que l'accès aux propriétés et aux immeubles d'habitation et de commerce doivent rester garantis.
- La circulation de l'ensemble des usagers ne peut être ni entravée, ni perturbée. A cet effet, toute installation surplombant la voie carrossable doit se trouver à une hauteur minimale de 4m50 du sol et une largeur utile de 2m minimum doit être maintenue libre de tout obstacle sur la partie de la voie publique réservée aux piétons.
- Aucune installation ne peut masquer, même partiellement, la signalisation routière ou les indications d'utilité publique et les taques aux sols d'accès aux vannes et réseaux des sociétés distributrices doivent rester accessibles.
- Les bouches d'incendie, les couvercles ou trappillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.
- Aucune installation ne peut être placée sur les grilles de ventilation des générateurs électriques de la S.A. SIBELGA, ni sur les bouches d'aération de la S.T.I.B.
- Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis du placement du matériel (caméras, câbles, etc...) et ce afin d'éviter tout risque de trébuchages ou de chutes des passants (utilisation de passe-câbles).
- Les objets déposés, accrochés ou suspendus devront être solidement fixés, de manière qu'ils ne puissent se renverser, s'envoler ou tomber, même par vent violent ou autres intempéries.
- Les prescriptions en matière de lutte contre le bruit doivent être respectées. En tout état de cause, l'intensité de toute émission sonore ne peut donner lieu à des plaintes justifiées des riverains ni perturber leur repos nocturne. Toute activité sonore devra cesser à 22h00 au plus tard, sauf autorisation expresse délivrée par Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Bruxelles. Toute émission sonore devra être stoppée au premier ordre de la police lorsque celle-ci aura été saisie d'une plainte justifiée. Toute installation bruyante soumise à la délivrance préalable d'un permis d'urbanisme ou d'environnement devra être autorisée par le Département URBANISME : Service Autorisations/Contrôle (tél. : 02/279.31.64) - Service Autorisations/Permis d'Environnement (tél. : 02/279.29.45).
- La surveillance du matériel et des infrastructures incombe aux organisateurs.
- Il est interdit, de quelque manière que ce soit, de salir ou d'endommager, même partiellement, la voie publique, les monuments, plantations ou pelouses qui en font partie. (Article 7 Règlement Général de Police). **Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.**

REMARQUES IMPORTANTES :

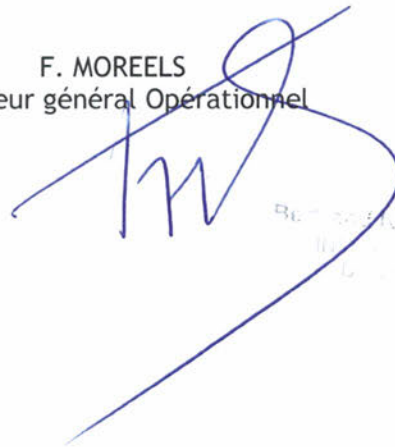
Les organisateurs s'informeront préalablement auprès des services compétents (services de la Ville, de l'Administration communale, des sociétés de transports en commun...) afin de vérifier si l'événement organisé n'aura pas d'impact sur :

- D'autres événements (impact ou redondance dans l'espace et le temps)
- La mobilité (les transports en commun - déviation, capacité...)
- Les chantiers dans le quartier concerné (impact mobilité, sécurité, bruit...)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pr. le 1^{er} Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps,
Le 1^{er} Commissaire divisionnaire de police,

F. MOREELS
Directeur général Opérationnel



VILLE DE BRUXELLES

Cabinet du Bourgmestre

Hôtel de Ville
1000 Bruxelles



STAD BRUSSEL

Kabinet van de Burgemeester

Stadhuis
1000 Brussel

POLICE/SECOPS/CS-800.838-25/FVC
OI 2025/2644

SCREEN - Brussels Film Commission
Rue Royale, 2-4 - Bâtiment BIP
1000 BRUXELLES

Réf. à rappeler dans la réponse

Bruxelles, le 12 septembre 2025

EXTREME URGENCE - PAR MAIL
tournage@visit.brussels
[redacted]@visit.brussels
[redacted]@visit.brussels
events@brucity.be
[redacted]@brucity.be
epv.manifbxl@brucity.be

MODIFICATIONS

Madame,
Monsieur,

<u>OBJET :</u>	• Tournage en intérieur et en extérieur de « LE FAUX SOIR». • Bruxelles, Parvis Notre Dame • Réservation de stationnement et coupure de l'éclairage publique • Le 16 septembre 2025, de 08.00 h et 20.00 h
----------------	--

Par la présente et en réponse à votre demande, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'autorisation vous est ACCORDEE en ce qui concerne la demande de tournage dont détails repris sous rubrique.

<u>ORGANISATEURS</u>	[redacted] Régisseur Général et responsable sur place [redacted]@gmail.com [redacted]
----------------------	--

<u>SECURITE</u>	D'après l'organisateur : 20 techniciens + 6 acteurs avec 8 à 9 voitures, 5 camions techniques et 4 vans <u>Timing :</u> Les prises de vue extérieur 12:30 à 14:30 h • L'événement ne devra entraîner aucune nuisance sonore ni aucune forme de désagrément. • L'organisateur sera tenu de procéder au ramassage et à l'évacuation de tous les déchets éventuels. • Sécuriser le générateur avec des barrières • Rien toucher avec la nacelle et garder toujours une distance de sécurité • Garder une route ouverte pour accéder au cimetière à pied et sil faut, en véhicule
-----------------	---

	<u>Coupure de l'éclairage public</u> • Entre 20:00 et 23:00 pour les essais des caméras de nuit • Autorisé par la Police • Allumer l'éclairage dès le moment qu'il y a une situation d'insécurité.
<u>STATIONNEMENT</u>	<u>Réservation de stationnement :</u> ✓ 16-09-2025 de 08:00 à 22:00 Sur le Parvis de Notre Dame ○ Côté gauche de l'église entre l'église et la Rue Leopold I (entrée du cimetière, le poilu inconnu, la Brasserie Royale) ○ La rampe devant l'église inclus (voir plan) ✓ 16-09-2025 de 08:00 à 18:00 dans la Rue Leopold I du n° 15 à n° 19 ➔ Dépannages: à la demande de l'organisateur
<u>MESURES DE POLICE</u>	Une surveillance générale sera ensuite effectuée par les patrouilles en activité sur la voie publique.

En ce qui concerne l'éventuelle utilisation d'un drone, les conditions suivantes seront de stricte application :

Respect de la base légale : Loi en vigueur depuis le 31/12/2020

- Enregistrement préalable ou licence obtenue auprès de la Direction Générale Transport Aviation du SPF Mobilité (DGTA).
- Faire partie d'une des 2 catégories de vols ci-dessous avec les obligations associées :
 - **OUVERT** : vols récréatifs & exploitants professionnels (registration DGTA). Être assuré, pilote âgé d'au moins 14 ans (n'est pas d'application pour des drones de types jouets - jouets en-dessous de 14 ans et moins de 250 gr. - EU réglementation).
 - **SPÉCIFIQUE** : 120 mètres AGL (above ground level), au-dessus de personnes, out of sight, dropping (biens). Déclaration ou une autorisation d'exploitation via DRONEPORTAL à DGTA. Pilote âgé d'au moins 16 ans.
- Les opérations doivent être menées conformément au Règlement (UE) n° 2019/947 et aux conditions établies pour les zones géographiques UAS, c'est-à-dire l'espace aérien dans lequel les activités d'un UAS sont interdites, restreintes ou soumises à une autorisation de vol préalable.
- Prise en compte de l'Arrêté Ministériel établissant des zones géographiques fixes d'UAS et des conditions d'accès aux zones géographiques fixes d'UAS. RBC est une zone UAS contrôlée, le vol sous certaines conditions est autorisé.
 - Interdits ci-dessus : zones militaires, domaines royaux, installations nucléaires, établissements pénitentiaires, aéroports, ports maritimes, ...
 - En complément : la zone géographique UAS pour la protection de certaines institutions publiques situées en Région de Bruxelles-Capitale. Le directeur Général de la DGTA dresse une liste de ces institutions publiques et la met à disposition.

- Le survol d'un établissement public et/ou tout vol dans une zone tampon latérale de cinquante mètres autour de cet établissement public situé dans la zone géographique UAS visée au premier alinéa est soumis à l'obtention d'une autorisation de vol préalable auprès de l'établissement public concerné.

De plus, il est souhaitable, qu'au début de son vol, le pilote prenne contact avec le Dispatching de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE-Ixelles et ce au [REDACTED].

INFORMATIONS GENERALES

- L'organisateur se conformera aux recommandations émises par les services de la police lors des réunions préparatoires.
- Les organisateurs sont tenus de veiller au bon déroulement des activités, celles-ci ne peuvent constituer une infraction aux lois et aux règlements en vigueur ni donner lieu à des plaintes justifiées des riverains, elles ne doivent en aucun cas compromettre la tranquillité et l'ordre public.
- Les organisateurs sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable des différents propriétaires ou gestionnaires des lieux et bâtiments occupés ou utilisés lors des prises de vues dont question.
- Les organisateurs sont tenus d'aviser tous les riverains (bureaux, ambassades, institutions, habitants, commerçants, etc...) de la zone où se déroule le tournage et ce au moyen d'un courrier « toutes-boîtes ». Ce courrier devra mentionner le programme du jour, la nature, le timing, le nom et les coordonnées du responsable du tournage, les modalités diverses liées à la tenue des activités dont question ainsi que les interdictions de stationnement et de circulation prévues dans la zone de l'événement, ceci afin que tous les riverains soient prévenus des éventuelles difficultés en ce qui concerne l'accès motorisé à leur domicile ou garage.
- Les organisateurs d'un événement le font à leurs frais, risques et périls. Ils sont tenus de prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité nécessaires afin d'éviter les accidents/incidents, notamment lors du montage et du démontage des différentes installations. Ils souscriront une assurance en responsabilité civile (n° de police, compagnie d'assurance et type de contrat seront communiqués par l'organisateur à l'Autorité Administrative).
- L'organisateur devra prévoir une signalisation sur les différents sites afin d'indiquer : TOURNAGE EN COURS.
- Au cas où des passants seraient filmés, les responsables seront tenus d'obtenir leur accord et ce dans le cadre du respect de la vie privée de chacun.
- Les organisateurs seront tenus de désigner un responsable contactable à tout instant et en mesure d'intervenir immédiatement et efficacement en cas de nécessité. Son identité ainsi que son n° de gsm devront être préalablement communiqués aux services de police. Ils devront également prévoir une équipe en charge de la sécurité sur et autour du site du tournage et ces personnes devront être facilement reconnaissables et visibles (veste fluo, ...). Un briefing complet devra être prévu afin de les informer clairement des modalités convenues et des conditions à respecter.
- Les organisateurs et les participants sont tenus de se conformer aux prescriptions du code de la route. Pour les besoins du tournage, la circulation pourra être interrompue PAR INTERMITTENCE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 1 MINUTE (excepté pour les véhicules des services de police et de secours) et la ou les personne(s) chargée(s) de réduire la circulation lors des prises de vue devra être bien visible (port d'un gilet fluo avec inscription " TOURNAGE " sur l'avant et sur l'arrière). Le ou les blocage(s) de la circulation ne se feront que le temps STRICTEMENT nécessaire aux prises de vues

- Les organisateurs sont donc tenus de disposer d'un nombre suffisant de barrières métalliques (NADAR). A ces fins, ils prendront contact avec le Département TRAVAUX DE VOIRIE de la Ville de Bruxelles - tél. : 02/279.56.31 et les services de police placeront la signalisation ainsi que l'éclairage adéquats afin d'assurer les mesures de sécurité nécessaires. Le placement et l'enlèvement des barrières métalliques incombent aux organisateurs. **REMARQUE : un membre de l'équipe de tournage revêtu d'un gilet fluo sera présent auprès de chacune des barrières métalliques.**
- Le libre passage des véhicules de secours et de Police ainsi que la bonne intervention de ces services devront impérativement rester garantis à tout moment. Une largeur utile de 4 mètres minimum doit être maintenue libre sur la voie carrossable.
- La commodité de passage ainsi que l'accès aux propriétés et aux immeubles d'habitation et de commerce doivent rester garantis.
- La circulation de l'ensemble des usagers ne peut être ni entravée, ni perturbée. A cet effet, toute installation surplombant la voie carrossable doit se trouver à une hauteur minimale de 4m50 du sol et une largeur utile de 2m minimum doit être maintenue libre de tout obstacle sur la partie de la voie publique réservée aux piétons.
- Aucune installation ne peut masquer, même partiellement, la signalisation routière ou les indications d'utilité publique et les taques aux sols d'accès aux vannes et réseaux des sociétés distributrices doivent rester accessibles.
- Les bouches d'incendie, les couvercles ou trappillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.
- Aucune installation ne peut être placée sur les grilles de ventilation des générateurs électriques de la S.A. SIBELGA, ni sur les bouches d'aération de la S.T.I.B.
- Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis du placement du matériel (caméras, câbles, etc...) et ce afin d'éviter tout risque de trébuchages ou de chutes des passants (utilisation de passe-câbles).
- Les objets déposés, accrochés ou suspendus devront être solidement fixés, de manière qu'ils ne puissent se renverser, s'envoler ou tomber, même par vent violent ou autres intempéries.
- Les prescriptions en matière de lutte contre le bruit doivent être respectées. En tout état de cause, l'intensité de toute émission sonore ne peut donner lieu à des plaintes justifiées des riverains ni perturber leur repos nocturne. Toute activité sonore devra cesser à 22h00 au plus tard, sauf autorisation expresse délivrée par Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Bruxelles. Toute émission sonore devra être stoppée au premier ordre de la police lorsque celle-ci aura été saisie d'une plainte justifiée. Toute installation bruyante soumise à la délivrance préalable d'un permis d'urbanisme ou d'environnement devra être autorisée par le Département URBANISME : Service Autorisations/Contrôle (tél. : 02/279.31.64) - Service Autorisations/Permis d'Environnement (tél. : 02/279.29.45).
- La surveillance du matériel et des infrastructures incombe aux organisateurs.
- Il est interdit, de quelque manière que ce soit, de salir ou d'endommager, même partiellement, la voie publique, les monuments, plantations ou pelouses qui en font partie.(Article 7 Règlement Général de Police). **Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.**

REMARQUES IMPORTANTES :

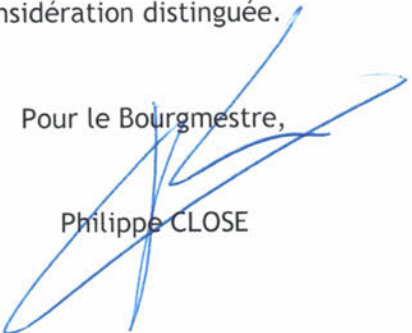
Les organisateurs s'informeront préalablement auprès des services compétents (services de la Ville, de l'Administration communale, des sociétés de transports en commun...) afin de vérifier si l'événement organisé n'aura pas d'impact sur :

- D'autres événements (impact ou redondance dans l'espace et le temps)
- La mobilité (les transports en commun - déviation, capacité...)
- Les chantiers dans le quartier concerné (impact mobilité, sécurité, bruit...)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Bourgmestre,

Philippe CLOSE



VILLE DE BRUXELLES

Cabinet du Bourgmestre

Hôtel de Ville
1000 Bruxelles**STAD BRUSSEL**

Kabinet van de Burgemeester

Stadhuis
1000 BrusselRéf. : SECOPS/CS-800.945-25/ldr
OI 2025/2812SCREEN - Brussels Film Commission
Rue Royale, 2-4 - Bâtiment BIP
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 07 octobre 2025

EXTREME URGENCE - PAR MAIL

tournage@visit.brussels

[REDACTED]@visit.brussels

[REDACTED]@visit.brussels

events@brucity.be

[REDACTED]@brucity.be

epv.manifbxl@brucity.be

Madame, Monsieur,

<u>OBJET</u>	➤ <u>Tournage du long métrage 'Le Faux Soir'</u> ➤ Bruxelles, Parvis Notre-Dame 1020 Laeken + Cimetière de Laeken ➤ Du mardi 14 au vendredi 16 octobre 2025
---------------------	--

Par la présente et en réponse à votre demande, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les mesures de police nécessaires seront prises afin d'assurer les dispositions suivantes :

<u>ORGANISATEUR</u>	Frakas Productions Boulevard de la Sauvenière, 130 4000 Liège <i>Personne de contact :</i> [REDACTED] - GSM : [REDACTED]
----------------------------	---

<u>SECURITE</u>	• l'organisateur et les participants devront immédiatement obtempérer aux injonctions émanant des services de police • libre passage devra être immédiatement assuré pour les véhicules des services de secours • La surveillance des véhicules/installations/matériel incombe aux organisateurs • Laisser libre les accès aux habitations, Hôtels, garages et commerces. • L'événement ne causera aucune nuisance sonore ou toute autre forme de nuisance. • L'organisateur devra prévoir le nettoyage du site dès la fin de l'événement • Les prises de vues ne peuvent pas créer des problèmes de mobilité dans le quartier. • La production devra prévoir du personnel en suffisance afin d'encadrer les prises de vues. Ceux-ci devront être visible (porter un gilet fluorescent, torche, ...).
------------------------	---

- Un libre passage de minimum 4 mètres devra être prévu entre les façades des immeubles et les structures (passage Service Incendie).
- Il est interdit d'effectuer des modifications ou de porter des dégâts aux plantations et mobilier urbain.
- **Pendant les prise de vues, des acteurs seront muni d'un uniforme de militaire et d'uniforme factices. Ceci devra être couvert dès la scène fini et pendant tout déplacement hors décor.**

PROGRAMME

Demande d'autorisation par l'organisateur

Autorisation prise de vue (accordé)

- 14/10 : 08 :00 - 18 :00 intérieur Epitaaf
- 15/10 : 08 :00 - 18 :00 intérieur Epitaaf
- 17 :00 - 19 :30 entrée du cimetière devant le bureau/WC
- 16/10 : 06 :30 - 19 :30 dans le cimetière de Laeken

Demande spécifique (accordé)

- 14/10 au 16/10 de 06 :00 à 21 :00
 - Nacelle au niveau du n° 16 Parvis Notre Dame
 - Groupe pour spot au niveau Parvis Notre Dame
 - Accès compteur électricité par Sibelga (réglé par la production)
- 16/10 au cimetière de Laeken
 - Figurants militaires + armes factices
 - Interventions décors
 - Placement des tentes
- 12/10 au 17/10 (accordé)
 - Placement d'un barnum sur la montée Parvis Notre Dame côté rue Mellery et Rue des Palais Outre-Ponts

Mesures de sécurité prise par l'organisateur

- L'organisateur doit prévoir des flyers pour informer les riverains de l'événement. Il doit être spécifiquement mentionné que des uniformes et des armes seront utilisés lors de ce tournage.
- Le tournage ne causera ni nuisances sonores ni autres formes de désagrément.
- Une concertation aura lieu avec le responsable de l'église de Laeken et du cimetière.
- L'organisateur veillera à ce que tous les déchets (y compris les guirlandes) soient nettoyés à la fin de l'événement.
- L'organisateur veillera à ce que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite ne soient pas occupées, ou qu'une alternative adéquate soit prévue en concertation
- L'usage des armes (factices) sera fait selon les règles et l'organisateur veillera que personne se balade avec hors les scènes et qu'ils sont bien sécurisé.
- Une garde de sécurité d'un firme agréé sera présent pour garder les réservations de stationnement et de garder un bon contact avec les habitants.

	<u>Programme des prises de vue</u> • 14/10 08 :00 - 18 :00 intérieur Epitaaf • 15/10 08 :00 - 18 :00 intérieur Epitaaf 17 :00 - 19 :30 entrée du cimetière devant le bureau/WC • 16/10 06 :30 - 19 :30 dans le cimetière de Laeken
<u>STATIONNEMENT</u>	<u>Réservations de stationnement</u> <u>12/10 au 16/10</u> • Parvis Notre Dame de Laeken, la place avec parking entre l'église et les places de stationnement Parvis Notre Dame 11 - 14 et 16 inclus (voir plan, jaune) - La longue de l'église inclus (voir plan, orange) <u>13/10 au 17/10</u> • Rue Mellery entre Parvis Notre Dame et la rue Mellery n° 4, les 2 emplacements côté du Domaine Royal (voir plan) • Parvis Notre Dame entre la rue Mellery et la rue des Palais Outre-Ponts, les 2 emplacements côté droite de la rue en descendant à partir de la rue Mellery (voir plan) <u>14/10 au 16/10</u> • Parvis Notre Dame de Laeken, la rampe devant l'église (voir plan, orange) • Rue Leopold I à 1020 Laeken n° 15 au 25 (voir plan, orange)
<u>MESURES DE POLICE</u>	Une surveillance générale sera ensuite effectuée par les patrouilles en activité sur la voie publique.

CONDITIONS GENERALES :

- suite à l'évaluation de la menace en Belgique par l'OCAM du 07/07/2025 (réf. OCAD/F/497443/204), l'OCAM fixe un avec vigilance accrue pour la menace générale envers la Belgique et insiste sur le fait que la menace d'un attentat reste sérieuse dans notre pays. Les lieux publics à forte concentration de personnes et pas ou peu protégés sont les cibles privilégiées. Dans le même temps, l'OCAM maintient un niveau 3 pour certains lieux sensibles.
- Le NCCN, dans sa note du 17/10/2023 (réf. CC/PERM/20231017/1825) attire notre attention sur la nécessité d'une attention et d'une vigilance accrue et particulière pour les lieux publics à forte concentration de personnes et pas ou peu protégés.
- La circulaire SPV 07 " Gardiennage privé lors d'événements et de festivals ", émise le 29 mars 2018 par le Ministre de l'Intérieur, fournit, quant à elle, de plus amples explications sur l'exercice d'activités de gardiennage telles que visées dans la nouvelle loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, à l'occasion d'événements et de festivals (disponible également sur le site: <http://www.besafe.be>).
- Les organisateurs sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable des différents propriétaires ou gestionnaires des lieux et bâtiments occupés ou utilisés lors des prises de vues dont question. Ils tiendront notamment compte des points suivants :

- Les organisateurs de l'événement le font à leurs entiers frais, risques et périls. Ils sont tenus de prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité nécessaires afin d'éviter les accidents et/ou incidents, notamment lors du montage et du démontage des installations. Ils souscriront une assurance en responsabilité civile adéquate (RC organisateurs, RC générale,...).
- Les organisateurs sont tenus de désigner un responsable contactable à tout instant et en mesure d'intervenir immédiatement et efficacement en cas de nécessité. Son identité ainsi que son n° de gsm devront être communiqués préalablement aux services de Police.
- Les organisateurs et les participants sont tenus de se conformer aux prescriptions du code de la route. Il est interdit d'interrompre la circulation, même de manière sporadique.
- Les organisateurs sont tenus de veiller au bon déroulement des activités. Celles-ci ne peuvent constituer une infraction aux lois et règlements en vigueur ni donner lieu à des plaintes justifiées des riverains.
- Au cas où des passants seraient filmés, les responsables seront tenus d'obtenir leur accord et ce dans le cadre du respect de la vie privée de chacun.
- La circulation de l'ensemble des usagers ne peut être ni entravée, ni perturbée. A cet effet, toute installation surplombant la voie carrossable doit se trouver à une hauteur minimale de 4.50 m du sol et une largeur utile de 2m minimum doit être maintenue libre de tout obstacle sur la partie de la voie publique réservée aux piétons.
- Les organisateurs sont tenus de disposer d'un nombre suffisant de barrières métalliques afin d'assurer toutes les mesures de sécurité nécessaires. Le service technique de Police placera la signalisation adéquate. Le placement de ces barrières et leur enlèvement dès la fin des activités incombent aux organisateurs.
- Les organisateurs sont tenus d'aviser tous les riverains (bureaux, ambassades, institutions, habitants, commerçants, etc...) de la zone où se déroule le tournage et ce au moyen d'un courrier "toutes-boîtes". Ce courrier devra mentionner le programme du jour, la nature, le timing, les modalités diverses liées à la tenue des activités dont question ainsi que les interdictions de stationnement et les interruptions de circulation prévues dans la zone de l'événement, ceci afin que tous les riverains soient prévenus des éventuelles difficultés en ce qui concerne l'accès motorisé à leur domicile ou garage.
- **Le libre passage des véhicules de secours, des véhicules de Police devra absolument rester garanti à tout moment.** Une largeur utile de 4 mètres minimum doit être maintenue libre sur la voie carrossable.
- Aucune installation ne peut masquer, même partiellement, la signalisation routière ou les indications d'utilité publique et les taques aux sols d'accès aux vannes et réseaux des sociétés distributrices doivent rester accessibles.
- Les bouches d'incendie, les couvercles ou trappillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.
- Aucune installation ne peut être placée sur les grilles de ventilation des générateurs électriques de la S.A. SIBELGA, ni sur les bouches d'aération de la S.T.I.B.
- Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis du placement du matériel (caméras, câbles, etc...) et ce afin d'éviter tout risque de trébuchages ou de chutes des passants (utilisation de passe-câbles).
- Les objets déposés, accrochés ou suspendus devront être solidement fixés, de manière qu'ils ne puissent se renverser, s'envoler ou tomber, même par vent violent ou autres intempéries.
- La commodité de passage ainsi que l'accès aux propriétés et aux immeubles d'habitation et de commerce doivent rester garantis.
- Les prescriptions et dispositions légales en matière de lutte contre le bruit en milieu urbain et notamment l'ordonnance du 17 juillet 1997 doivent être respectées. En tout état de cause, l'intensité de toute activité sonore ne peut donner lieu à des plaintes justifiées des riverains ni perturber leur repos nocturne. Toute activité sonore devra cesser pour 22h00 au plus tard.

- La surveillance des véhicules, du matériel et des infrastructures incombe aux organisateurs.
- Les organisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir les lieux dans un parfait état de propreté. Il est interdit de salir ou d'endommager tout objet d'utilité publique, tout endroit de la voie publique, les monuments, plantations ou pelouses qui en font partie.
- Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état et de dégager la voie publique de tout obstacle.

En ce qui concerne l'éventuelle utilisation d'un DRONE, les conditions suivantes seront de stricte application :

Respect de la base légale : Loi en vigueur depuis le 31/12/2020

- Enregistrement préalable ou licence obtenue auprès de la Direction Générale Transport Aviation du SPF Mobilité (DGTA).
 - Faire partie d'une des 2 catégories de vols ci-dessous avec les obligations associées :
- Ø **OUVERT** : vols récréatifs & exploitants professionnels (registration DGTA). Être assuré, pilote âgé d'au moins 14 ans (n'est pas d'application pour des drones de types jouets - jouets en-dessous de 14 ans et moins de 250 gr. - EU réglementation).
- Ø **SPÉCIFIQUE** : 120 mètres AGL (above ground level), au-dessus de personnes, out of sight, dropping (biens). Déclaration ou une autorisation d'exploitation via DRONEPORTAL à DGTA. Pilote âgé d'au moins 16 ans.
- Les opérations doivent être menées conformément au Règlement (UE) n° 2019/947 et aux conditions établies pour les zones géographiques UAS, c'est-à-dire l'espace aérien dans lequel les activités d'un UAS sont interdites, restreintes ou soumises à une autorisation de vol préalable.
 - Prise en compte de l'Arrêté Ministériel établissant des zones géographiques fixes d'UAS et des conditions d'accès aux zones géographiques fixes d'UAS. RBC est une zone UAS contrôlée, le vol sous certaines conditions est autorisé.
- Ø Interdits ci-dessus : zones militaires, domaines royaux, installations nucléaires, établissements pénitentiaires, aéroports, ports maritimes, ...
- Ø En complément : la zone géographique UAS pour la protection de certaines institutions publiques situées en Région de Bruxelles-Capitale. Le directeur Général de la DGTA dresse une liste de ces institutions publiques et la met à disposition.
- Ø Le survol d'un établissement public et/ou tout vol dans une zone tampon latérale de cinquante mètres autour de cet établissement public situé dans la zone géographique UAS visée au premier alinéa est soumis à l'obtention d'une autorisation de vol préalable auprès de l'établissement public concerné.

SI DECORS :

Utilisation de décors : les organisateurs devront veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises en ce qui concerne la conformité des matériaux utilisés et la stabilité de la structure dont question. Celle-ci devra être solidement fixée, de manière qu'elle ne puisse se renverser ou tomber, même par vent violent ou autres intempéries.

Le placement de la ou des structure(s) doit se faire de telle sorte que le passage des usagers, de quelque type que ce soit, ne soit pas perturbé. Les installations ne peuvent ni nuire, ni cacher, de quelque manière que ce soit, toute signalisation en vigueur ou toute indication d'utilité publique et ne peuvent absolument pas induire les usagers de la voie publique en erreur, éblouir les conducteurs, représenter ou imiter, même partiellement, des signaux routiers, se confondre à distance avec ces signaux ou nuire de toute autre manière à l'efficacité des signaux réglementaires.

- De plus, il est souhaitable, qu'au début de son vol, le pilote prenne contact avec le Dispatching de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE-Ixelles et ce au [REDACTED]

REMARQUES IMPORTANTES :

Les organisateurs s'informeront préalablement auprès des services compétents (services de la Ville, de l'Administration communale, des sociétés de transports en commun...) afin de vérifier si l'événement organisé n'aura pas d'impact sur :

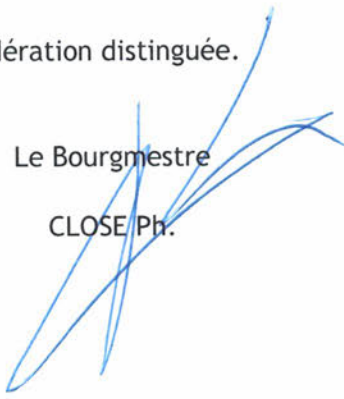
- D'autres événements (impact ou redondance dans l'espace et le temps)
- La mobilité (les transports en commun - déviation, capacité...)
- Les chantiers dans le quartier concerné (impact mobilité, sécurité, bruit...)

Les activités terminées et si nécessaire, les organisateurs aviseront l'Autorité Administrative ainsi que les services de police de tous les problèmes rencontrés et plus particulièrement dans le cadre des sujets repris ci-dessus.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre

CLOSE/Ph.



VILLE DE BRUXELLES

Cabinet du Bourgmestre

Hôtel de Ville
1000 Bruxelles



STAD BRUSSEL

Kabinet van de Burgemeester

Stadhuis
1000 Brussel

POLICE/SECOPS/CS-801.012-25/FVC
OI 2025/3054

SCREEN - Brussels Film Commission
Rue Royale, 2-4 - Bâtiment BIP
1000 BRUXELLES

Réf. à rappeler dans la réponse

Bruxelles, le 24 octobre 2025

EXTREME URGENCE - PAR MAIL
tournage@visit.brussels
[redacted]@visit.brussels
[redacted]@visit.brussels
events@brucity.be
[redacted]@brucity.be
epv.manifbxi@brucity.be

Madame,
Monsieur,

<u>OBJET :</u>	• Tournages intérieurs et extérieurs de la série/websérie « MONEY HONEY ». • Bruxelles, devant le n° 16 Parvis Notre-Dame • Réservation de stationnement • Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025.
----------------	--

Par la présente et en réponse à votre demande, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'autorisation vous est ACCORDEE en ce qui concerne la demande de tournage dont détails repris sous la rubrique.

<u>ORGANISATEURS</u>	Fontana srl - Rue des Scarabées 22/11 - 1000 Bruxelles <u>Personne de contact :</u> [redacted] - régisseur général - GSM [redacted] - email : [redacted]
----------------------	--

<u>SECURITE</u>	<u>Timing</u> Horaires de tournage: -Lundi 27/10 : 10h - 21h -Mardi 28/10 : 10h 21h -Mercredi 29/10: 11h 21h -Jeudi 30/10: 12h 23h -Vendredi 31/10: 12h30 23h30 <u>Participants</u> Equipe technique, comédiens et figurants: +/- 60 personnes. <u>PROGRAMME</u> Il s'agit de la série allemande Money Honey, produite par la société Fontana Belgium et Mia Wallace, un label de production lancé par Wild Bunch Germany, spécialisé dans les histoires racontées d'un point de vue féminin
-----------------	---

	<u>MESURES DE SECURITE PRISE PAR L'ORGANISATEUR</u> -Un groupe électrogène sera placé du vendredi 24/10/25 au vendredi 31/10/25. Ce groupe électrogène sera sécurisé par des barrières Heras. Des extincteurs seront également prévus à proximité. -Un barnum de 10X15 sera installé sur le terre-plein central du Parvis Notre Dame. Celui-ci sera correctement et suffisamment encre au sol afin d'éviter tout incident. La surveillance des installations incombe à l'organisateur.
--	---

<u>STATIONNEMENT</u>	Attention: en raison d'un placement tardif des panneaux d'interdictions de stationnement, ne procéder à aucun dépannage avant le lundi 27/10/25. Ces dépannages ne se feront qu'à la demande de l'organisateur. <u>Réservations de stationnement:</u> <u>Du vendredi 24.10.2025 à 08h au lundi 03.11.2025 à 19h00:</u> - Rue Léopold Ier, du n° 15 au 27 inclus. <u>Du vendredi 24.10.2025 à 20h au vendredi 31.10.2025 à 23h59:</u> - Parvis Notre Dame, du n° 8 au 20 inclus et du 9 au 19 inclus. - Parvis Notre Dame, le long de l'église Notre Dame de Laeken. <u>Du lundi 27.10.2025 à 08h au vendredi 31.10.2025 à 24h00</u> - Parvis Notre Dame, n° 6 au 11 inclus et en face du parc Annie Cordy
-----------------------------	---

<u>MOBILITE</u>	Néant
------------------------	-------

<u>MESURES DE POLICE</u>	Une surveillance générale sera ensuite effectuée par les patrouilles en activité sur la voie publique.
---------------------------------	--

En ce qui concerne l'éventuelle utilisation d'un drone, les conditions suivantes seront de stricte application :

Respect de la base légale : Loi en vigueur depuis le 31/12/2020

- Enregistrement préalable ou licence obtenue auprès de la Direction Générale Transport Aviation du SPF Mobilité (DGTA).
- Faire partie d'une des 2 catégories de vols ci-dessous avec les obligations associées :
 - **OUVERT** : vols récréatifs & exploitants professionnels (registration DGTA). Être assuré pilote âgé d'au moins 14 ans (n'est pas d'application pour des drones de types jouets en-dessous de 14 ans et moins de 250 gr. - EU réglementation).
 - **SPÉCIFIQUE** : 120 mètres AGL (above ground level), au-dessus de personnes, out of sight dropping (biens). Déclaration ou une autorisation d'exploitation via DRONEPORTAL DGTA. Pilote âgé d'au moins 16 ans.

- Les opérations doivent être menées conformément au Règlement (UE) n° 2019/947 et aux conditions établies pour les zones géographiques UAS, c'est-à-dire l'espace aérien dans lequel les activités d'un UAS sont interdites, restreintes ou soumises à une autorisation de vol préalable.
- Prise en compte de l'Arrêté Ministériel établissant des zones géographiques fixes d'UAS et des conditions d'accès aux zones géographiques fixes d'UAS. RBC est une zone UAS contrôlée, le vol sous certaines conditions est autorisé.
 - Interdits ci-dessus : zones militaires, domaines royaux, installations nucléaires, établissements pénitentiaires, aéroports, ports maritimes, ...
 - En complément : la zone géographique UAS pour la protection de certaines institutions publiques situées en Région de Bruxelles-Capitale. Le directeur Général de la DGTA dresse une liste de ces institutions publiques et la met à disposition.
 - Le survol d'un établissement public et/ou tout vol dans une zone tampon latérale de cinquante mètres autour de cet établissement public situé dans la zone géographique UAS visée au premier alinéa est soumis à l'obtention d'une autorisation de vol préalable auprès de l'établissement public concerné.

De plus, il est souhaitable, qu'au début de son vol, le pilote prenne contact avec le Dispatching de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE-Ixelles et ce au [REDACTED]

INFORMATIONS GENERALES

- L'organisateur se conformera aux recommandations émises par les services de la police lors des réunions préparatoires.
- Les organisateurs sont tenus de veiller au bon déroulement des activités, celles-ci ne peuvent constituer une infraction aux lois et aux règlements en vigueur ni donner lieu à des plaintes justifiées des riverains, elles ne doivent en aucun cas compromettre la tranquillité et l'ordre public.
- Les organisateurs sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable des différents propriétaires ou gestionnaires des lieux et bâtiments occupés ou utilisés lors des prises de vues dont question.
- Les organisateurs sont tenus d'aviser tous les riverains (bureaux, ambassades, institutions, habitants, commerçants, etc...) de la zone où se déroule le tournage et ce au moyen d'un courrier « toutes-boîtes ». Ce courrier devra mentionner le programme du jour, la nature, le timing, le nom et les coordonnées du responsable du tournage, les modalités diverses liées à la tenue des activités dont question ainsi que les interdictions de stationnement et de circulation prévues dans la zone de l'événement, ceci afin que tous les riverains soient prévenus des éventuelles difficultés en ce qui concerne l'accès motorisé à leur domicile ou garage.
- Les organisateurs d'un événement le font à leurs frais, risques et périls. Ils sont tenus de prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité nécessaires afin d'éviter les accidents/incidents, notamment lors du montage et du démontage des différentes installations. Ils souscriront une assurance en responsabilité civile (n° de police, compagnie d'assurance et type de contrat seront communiqués par l'organisateur à l'Autorité Administrative).
- L'organisateur devra prévoir une signalisation sur les différents sites afin d'indiquer : TOURNAGE EN COURS.
- Au cas où des passants seraient filmés, les responsables seront tenus d'obtenir leur accord et ce dans le cadre du respect de la vie privée de chacun.

- Les organisateurs seront tenus de désigner un responsable contactable à tout instant et en mesure d'intervenir immédiatement et efficacement en cas de nécessité. Son identité ainsi que son n° de gsm devront être préalablement communiqués aux services de police. Ils devront également prévoir une équipe en charge de la sécurité sur et autour du site du tournage et ces personnes devront être facilement reconnaissables et visibles (veste fluo, ...). Un briefing complet devra être prévu afin de les informer clairement des modalités convenues et des conditions à respecter.
- Les organisateurs et les participants sont tenus de se conformer aux prescriptions du code de la route. Pour les besoins du tournage, la circulation pourra être interrompue PAR INTERMITTENCE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 1 MINUTE (excepté pour les véhicules des services de police et de secours) et la ou les personne(s) chargée(s) de réduire la circulation lors des prises de vue devra être bien visible (port d'un gilet fluo avec inscription " TOURNAGE " sur l'avant et sur l'arrière). Le ou les blocage(s) de la circulation ne se feront que le temps STRICTEMENT nécessaire aux prises de vues
- Les organisateurs sont donc tenus de disposer d'un nombre suffisant de barrières métalliques (NADAR). A ces fins, ils prendront contact avec le Département TRAVAUX DE VOIRIE de la Ville de Bruxelles - tél. : 02/279.56.31 et les services de police placeront la signalisation ainsi que l'éclairage adéquats afin d'assurer les mesures de sécurité nécessaires. Le placement et l'enlèvement des barrières métalliques incombent aux organisateurs. **REMARQUE** : un membre de l'équipe de tournage revêtu d'un gilet fluo sera présent auprès de chacune des barrières métalliques.
- Le libre passage des véhicules de secours et de Police ainsi que la bonne intervention de ces services devront impérativement rester garantis à tout moment. Une largeur utile de 4 mètres minimum doit être maintenue libre sur la voie carrossable.
- La commodité de passage ainsi que l'accès aux propriétés et aux immeubles d'habitation et de commerce doivent rester garantis.
- La circulation de l'ensemble des usagers ne peut être ni entravée, ni perturbée. A cet effet, toute installation surplombant la voie carrossable doit se trouver à une hauteur minimale de 4m50 du sol et une largeur utile de 2m minimum doit être maintenue libre de tout obstacle sur la partie de la voie publique réservée aux piétons.
- Aucune installation ne peut masquer, même partiellement, la signalisation routière ou les indications d'utilité publique et les taques aux sols d'accès aux vannes et réseaux des sociétés distributrices doivent rester accessibles.
- Les bouches d'incendie, les couvercles ou trappillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.
- Aucune installation ne peut être placée sur les grilles de ventilation des générateurs électriques de la S.A. SIBELGA, ni sur les bouches d'aération de la S.T.I.B.
- Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis du placement du matériel (caméras, câbles, etc...) et ce afin d'éviter tout risque de trébuchages ou de chutes des passants (utilisation de passe-câbles).
- Les objets déposés, accrochés ou suspendus devront être solidement fixés, de manière qu'ils ne puissent se renverser, s'envoler ou tomber, même par vent violent ou autres intempéries.

- Les prescriptions en matière de lutte contre le bruit doivent être respectées. En tout état de cause, l'intensité de toute émission sonore ne peut donner lieu à des plaintes justifiées des riverains ni perturber leur repos nocturne. Toute activité sonore devra cesser à 22h00 au plus tard, sauf autorisation expresse délivrée par Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Bruxelles. Toute émission sonore devra être stoppée au premier ordre de la police lorsque celle-ci aura été saisie d'une plainte justifiée. Toute installation bruyante soumise à la délivrance préalable d'un permis d'urbanisme ou d'environnement devra être autorisée par le Département URBANISME : Service Autorisations/Contrôle (tél. : 02/279.31.64) - Service Autorisations/Permis d'Environnement (tél. : 02/279.29.45).
- La surveillance du matériel et des infrastructures incombe aux organisateurs.
- Il est interdit, de quelque manière que ce soit, de salir ou d'endommager, même partiellement, la voie publique, les monuments, plantations ou pelouses qui en font partie. (Article 7 Règlement Général de Police). Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

REMARQUES IMPORTANTES :

Les organisateurs s'informeront préalablement auprès des services compétents (services de la Ville, de l'Administration communale, des sociétés de transports en commun...) afin de vérifier si l'événement organisé n'aura pas d'impact sur :

- D'autres événements (impact ou redondance dans l'espace et le temps)
- La mobilité (les transports en commun - déviation, capacité...)
- Les chantiers dans le quartier concerné (impact mobilité, sécurité, bruit...)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre, *f f.*

CLOSE Ph.

Ben Abdelhakman

VILLE DE BRUXELLES

Cabinet du Bourgmestre

Hôtel de Ville
1000 Bruxelles



STAD BRUSSEL

Kabinet van de Burgemeester

Stadhuis
1000 Brussel

Réf. : SECOPS/CS-801.054-25/ad
OI 2025/3225

SCREEN - Brussels Film Commission
Rue Royale, 2-4 - Bâtiment BIP
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 21 novembre 2025

EXTREME URGENCE - PAR MAIL
events@brucity.be
[REDACTED]@visit.brussels
[REDACTED]@visit.brussels
tournage@visit.brussels
[REDACTED]@brucity.be
epv.manifbxl@brucity.be

MODIFICATIONS

Madame, Monsieur,

<u>OBJET</u>	➤ <u>Tournage du long métrage 'Le Faux Soir'</u> ➤ Bruxelles, Parvis Notre Dame 16 ➤ Stationnement et blocage intermittent de rue ➤ Du mardi 25 novembre 2025 au mardi 02 décembre 2025
--------------	---

Par la présente et en réponse à votre demande, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les mesures de police nécessaires seront prises afin d'assurer les dispositions suivantes :

<u>ORGANISATEUR</u>	Frakas Productions Boulevard de la Sauvenière, 130 4000 Liège <i>Personne de contact :</i> [REDACTED] - GSM : [REDACTED]
---------------------	---

<u>SECURITE</u>	Présence attendue de 64 participants et 17 véhicules techniques <u>Timing</u> Montage 18/11/2025 – 27/11/2025 Tournage 27/11/2025 - 01/12/2025 Démontage 01/12/2025 - 04/12/2025 <u>Demande d'autorisation par l'organisateur</u> Autorisation prise de vue (accordée) 25/11 : 08h00 à 10h30 - Léopold I 1020 Laeken 27/11 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken 01/12 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken Autorisation de blocage intermittent (accordé) 25/11 : 08h00 à 10h30 - Léopold I 1020 Laeken 27/11 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken 01/12 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken
-----------------	--

	Demande spécifique (accordé) 25/11 au 02/12 : 09h00 à 19h00 - Groupe électrogène, spots, véhicules de jeu 24/11 au 03/12 - Installation d'un barnum L'organisateur et les participants devront immédiatement obtempérer aux injonctions émanant des services de police ; La surveillance des véhicules/installations/matériel incombe aux organisateurs ; Laisser libre les accès aux habitations, Hôtels, garages et commerces ; Les prises de vues ne peuvent pas créer des problèmes de mobilité dans le quartier ; La production devra prévoir du personnel en suffisance afin d'encadrer les prises de vues. Ceux-ci devront être visible (porter un gilet fluorescent, torche, ...) ; Un libre passage de minimum 4 mètres devra être prévu entre les façades des immeubles et les structures (passage Service Incendie) ; Il est interdit d'effectuer des modifications ou de porter des dégâts aux plantations et mobilier urbain ; L'organisateur devra respecter les conditions et directives convenus lors de la réunion de préparation avec les services de la Ville de Bruxelles et Police ; Le tournage ne causera ni nuisances sonores ni autres formes de désagrément. Une concertation aura lieu avec le responsable de l'église de Laeken et du cimetière. L'organisateur veillera à ce que tous les déchets (y compris les guirlandes) soient nettoyés à la fin de l'événement. Les services d'urgences ont accès à tout moment au site de l'événement Des groupes électrogènes doivent être sécurisé avec des barrières heras. L'organisateur veillera à ce que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite ne soient pas occupées, ou qu'une alternative adéquate soit prévue en concertation L'organisateur doit informer les riverains de l'événement Une garde de sécurité de la firme agréée HA EVENTS sera présent pour garder les réservations de stationnement et de garder un bon contact avec les habitants. Les blocages intermittents doivent être bien géré et encadré et doivent se passer en sécurité.
--	--

<u>STATIONNEMENT</u>	<u>Réservations de stationnement</u>
	18/11 au 04/12 de 08h00 à 18h00 (en bleu sur le plan) • Parvis Notre Dame N° 11 au N° 16 • En face du N° 16 (devant la statue) 24/11 07h00 au 03/12 à 20h00 (en orange sur le plan) • Rue Mellery entre Parvis Notre Dame et la rue Mellery n°4, les 2 emplacements côté du Domaine Royal • Parvis Notre Dame entre la rue Mellery et la rue des Palais Outre-Ponts les 2 côtés de la rue

24/11 au 03/12 (en jaune sur le plan)

- Parvis Notre Dame entre la statue du Poilu Inconnu et l'église
- Parvis Notre Dame les places de parking devant la statue du Poilu Inconnu
- Parvis Notre Dame la rampe devant l'église

24/11 au 03/12 (en vert sur le plan)

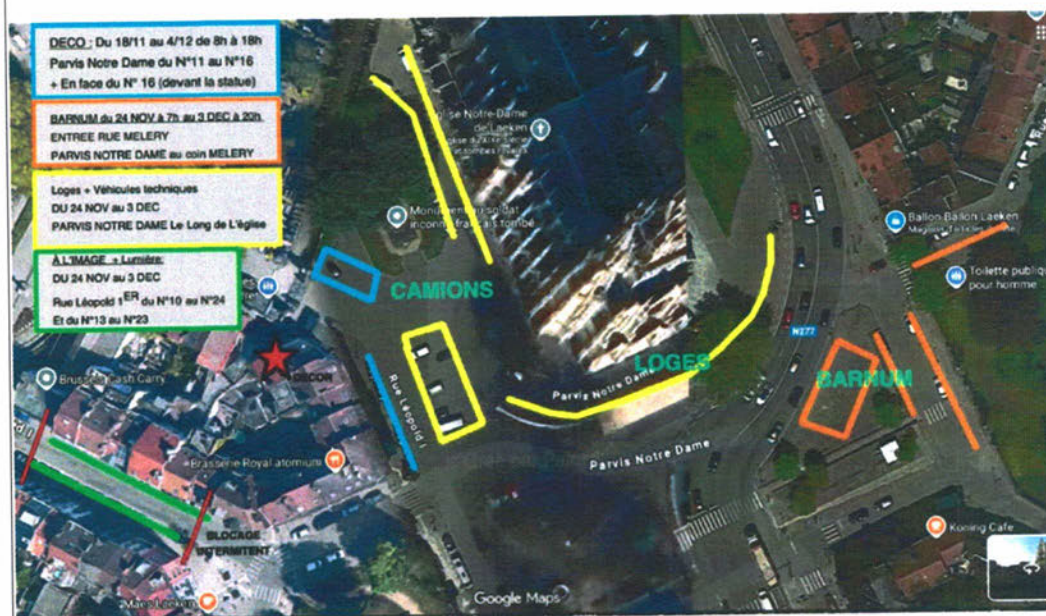
- Rue Leopold I du N° 10 au N° 24
- Rue Leopold I du N° 13 au N° 23

Signalisation supplémentaire

~~27/11~~ 25/11 et 01/12

- 2 nadar + 1 C3 Rue Leopold I avec Champ de l'église
- 2 nadar + 1 C3 Rue Leopold I avec Champ de la Couronne
- 2 nadar + 1 C3 Rue Leopold I hauteur N° 24

Dépannages : à la demande de l'organisateur



MOBILITÉ

Blocage intermittent de la circulation

27/11 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken
01/12 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken

Pendant les blocages intermittent Leopold I, il y a des nadars avec C3 qui doivent être mis en place au coin avec Champ de l'église et Champ de la Couronne. A cette hauteur, l'organisateur placera des stewards qui peuvent informer les passants et enlever les barrières ASAP si ce n'est plus nécessaire. Il y a des barrières nadar prévu hauteur N° 24 pour s'il y a des habitants qui doivent aller dans la rue Leopold I entre Champ de la Couronne et le lieu du tournage.

Le blocage se fera par et sous la surveillance du régisseur

MESURES DE POLICE	Un service d'ordre sera mis en place et une surveillance générale sera ensuite effectuée par les patrouilles en activité sur la voie publique.
------------------------------	--

CONDITIONS GENERALES :

- Suite à l'évaluation de la menace en Belgique par l'OCAM du 07/07/2025 (réf. OCAD/F/497443/204), l'OCAM fixe un avec vigilance accrue pour la menace générale envers la Belgique et insiste sur le fait que la menace d'un attentat reste sérieuse dans notre pays. Les lieux publics à forte concentration de personnes et pas ou peu protégés sont les cibles privilégiées. Dans le même temps, l'OCAM maintient un niveau 3 pour certains lieux sensibles.
- Le NCCN, dans sa note du 17/10/2023 (réf. CC/PERM/20231017/1825) attire notre attention sur la nécessité d'une attention et d'une vigilance accrue et particulière pour les lieux publics à forte concentration de personnes et pas ou peu protégés.
- La circulaire SPV 07 " Gardiennage privé lors d'événements et de festivals ", émise le 29 mars 2018 par le Ministre de l'Intérieur, fournit, quant à elle, de plus amples explications sur l'exercice d'activités de gardiennage telles que visées dans la nouvelle loi du 2 octobre 2017 règlementant la sécurité privée et particulière, à l'occasion d'événements et de festivals (disponible également sur le site: <http://www.besafe.be>).
- Les organisateurs sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable des différents propriétaires ou gestionnaires des lieux et bâtiments occupés ou utilisés lors des prises de vues dont question. Ils tiendront notamment compte des points suivants :
- Les organisateurs de l'événement le font à leurs entiers frais, risques et périls. Ils sont tenus de prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité nécessaires afin d'éviter les accidents et/ou incidents, notamment lors du montage et du démontage des installations. Ils souscriront une assurance en responsabilité civile adéquate (RC organisateurs, RC générale,...).
- Les organisateurs sont tenus de désigner un responsable contactable à tout instant et en mesure d'intervenir immédiatement et efficacement en cas de nécessité. Son identité ainsi que son n° de gsm devront être communiqués préalablement aux services de Police.
- Les organisateurs et les participants sont tenus de se conformer aux prescriptions du code de la route. Il est interdit d'interrompre la circulation, même de manière sporadique.
- Les organisateurs sont tenus de veiller au bon déroulement des activités. Celles-ci ne peuvent constituer une infraction aux lois et règlements en vigueur ni donner lieu à des plaintes justifiées des riverains.
- Au cas où des passants seraient filmés, les responsables seront tenus d'obtenir leur accord et ce dans le cadre du respect de la vie privée de chacun.
- La circulation de l'ensemble des usagers ne peut être ni entravée, ni perturbée. A cet effet, toute installation surplombant la voie carrossable doit se trouver à une hauteur minimale de 4.50 m du sol et une largeur utile de 2m minimum doit être maintenue libre de tout obstacle sur la partie de la voie publique réservée aux piétons.
- Les organisateurs sont tenus de disposer d'un nombre suffisant de barrières métalliques afin d'assurer toutes les mesures de sécurité nécessaires. Le service technique de Police placera la signalisation adéquate. Le placement de ces barrières et leur enlèvement dès la fin des activités incombent aux organisateurs.

- Les organisateurs sont tenus d'aviser tous les riverains (bureaux, ambassades, institutions, habitants, commerçants, etc...) de la zone où se déroule le tournage et ce au moyen d'un courrier "toutes-boîtes". Ce courrier devra mentionner le programme du jour, la nature, le timing, les modalités diverses liées à la tenue des activités dont question ainsi que les interdictions de stationnement et les interruptions de circulation prévues dans la zone de l'événement, ceci afin que tous les riverains soient prévenus des éventuelles difficultés en ce qui concerne l'accès motorisé à leur domicile ou garage.
- **Le libre passage des véhicules de secours, des véhicules de Police devra absolument rester garanti à tout moment.** Une largeur utile de 4 mètres minimum doit être maintenue libre sur la voie carrossable.
- Aucune installation ne peut masquer, même partiellement, la signalisation routière ou les indications d'utilité publique et les taques aux sols d'accès aux vannes et réseaux des sociétés distributrices doivent rester accessibles.
- Les bouches d'incendie, les couvercles ou trappillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.
- Aucune installation ne peut être placée sur les grilles de ventilation des générateurs électriques de la S.A. SIBELGA, ni sur les bouches d'aération de la S.T.I.B.
- Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis du placement du matériel (caméras, câbles, etc...) et ce afin d'éviter tout risque de trébuchages ou de chutes des passants (utilisation de passe-câbles).
- Les objets déposés, accrochés ou suspendus devront être solidement fixés, de manière qu'ils ne puissent se renverser, s'envoler ou tomber, même par vent violent ou autres intempéries.
- La commodité de passage ainsi que l'accès aux propriétés et aux immeubles d'habitation et de commerce doivent rester garantis.
- Les prescriptions et dispositions légales en matière de lutte contre le bruit en milieu urbain et notamment l'ordonnance du 17 juillet 1997 doivent être respectées. En tout état de cause, l'intensité de toute activité sonore ne peut donner lieu à des plaintes justifiées des riverains ni perturber leur repos nocturne. Toute activité sonore devra cesser pour 22h00 au plus tard.
- La surveillance des véhicules, du matériel et des infrastructures incombe aux organisateurs.
- Les organisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir les lieux dans un parfait état de propreté. Il est interdit de salir ou d'endommager tout objet d'utilité publique, tout endroit de la voie publique, les monuments, plantations ou pelouses qui en font partie.
- Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état et de dégager la voie publique de tout obstacle.

En ce qui concerne l'éventuelle utilisation d'un DRONE, les conditions suivantes seront de stricte application :

Respect de la base légale : Loi en vigueur depuis le 31/12/2020

- Enregistrement préalable ou licence obtenue auprès de la Direction Générale Transport Aviation du SPF Mobilité (DGTA).
- Faire partie d'une des 2 catégories de vols ci-dessous avec les obligations associées :
- Ø **OUVERT** : vols récréatifs & exploitants professionnels (registration DGTA). Être assuré, pilote âgé d'au moins 14 ans (n'est pas d'application pour des drones de types jouets - jouets en-dessous de 14 ans et moins de 250 gr. - EU réglementation).
- Ø **SPÉCIFIQUE** : 120 mètres AGL (above ground level), au-dessus de personnes, out of sight, dropping (biens). Déclaration ou une autorisation d'exploitation via DRONEPORTAL à DGTA. Pilote âgé d'au moins 16 ans.
- Les opérations doivent être menées conformément au Règlement (UE) n° 2019/947 et aux conditions établies pour les zones géographiques UAS, c'est-à-dire l'espace aérien dans lequel les activités d'un UAS sont interdites, restreintes ou soumises à une autorisation de vol préalable.
- Prise en compte de l'Arrêté Ministériel établissant des zones géographiques fixes d'UAS et des conditions d'accès aux zones géographiques fixes d'UAS. RBC est une zone UAS contrôlée, le vol sous certaines conditions est autorisé.
- Ø Interdits ci-dessus : zones militaires, domaines royaux, installations nucléaires, établissements pénitentiaires, aéroports, ports maritimes, ...
- Ø En complément : la zone géographique UAS pour la protection de certaines institutions publiques situées en Région de Bruxelles-Capitale. Le directeur Général de la DGTA dresse une liste de ces institutions publiques et la met à disposition.
- Ø Le survol d'un établissement public et/ou tout vol dans une zone tampon latérale de cinquante mètres autour de cet établissement public situé dans la zone géographique UAS visée au premier alinéa est soumis à l'obtention d'une autorisation de vol préalable auprès de l'établissement public concerné.
- De plus, il est souhaitable, qu'au début de son vol, le pilote prenne contact avec le Dispatching de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE-Ixelles et ce au [REDACTED]

REMARQUES IMPORTANTES :

Les organisateurs s'informeront préalablement auprès des services compétents (services de la Ville, de l'Administration communale, des sociétés de transports en commun...) afin de vérifier si l'événement organisé n'aura pas d'impact sur :

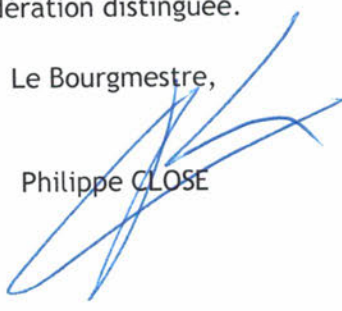
- D'autres événements (impact ou redondance dans l'espace et le temps)
- La mobilité (les transports en commun - déviation, capacité...)
- Les chantiers dans le quartier concerné (impact mobilité, sécurité, bruit...)

Les activités terminées et si nécessaire, les organisateurs aviseront l'Autorité Administrative ainsi que les services de police de tous les problèmes rencontrés et plus particulièrement dans le cadre des sujets repris ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

Philippe CLOSE



VILLE DE BRUXELLES

Cabinet du Bourgmestre

Hôtel de Ville
1000 Bruxelles



STAD BRUSSEL

Kabinet van de Burgemeester

Stadhuis
1000 Brussel

Réf. : SECOPS/CS-801.054-25/ad
OI 2025/3225

SCREEN - Brussels Film Commission
Rue Royale, 2-4 - Bâtiment BIP
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 06 novembre 2025

EXTREME URGENCE - PAR MAIL

events@brucity.be

██████████@visit.brussels

██████████@visit.brussels

tournage@visit.brussels

██████████@brucity.be

epv.manifbxl@brucity.be

Madame, Monsieur,

<u>OBJET</u>	➤ <u>Tournage du long métrage 'Le Faux Soir'</u> ➤ Bruxelles, Parvis Notre Dame 16 ➤ Stationnement et blocage intermittent de rue ➤ Du mardi 25 novembre 2025 au mardi 02 décembre 2025
--------------	---

Par la présente et en réponse à votre demande, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les mesures de police nécessaires seront prises afin d'assurer les dispositions suivantes :

<u>ORGANISATEUR</u>	Frakas Productions Boulevard de la Sauvenière, 130 4000 Liège <i>Personne de contact :</i> ██████████ - GSM : ██████████
---------------------	---

<u>SECURITE</u>	Présence attendue de 64 participants et 17 véhicules techniques <u>Timing</u> Montage 18/11/2025 – 27/11/2025 Tournage 27/11/2025 - 01/12/2025 Démontage 01/12/2025 - 04/12/2025 <u>Demande d'autorisation par l'organisateur</u> Autorisation prise de vue (accordée) 27/11 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken 01/12 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken Autorisation de blocage intermittent (accordé) 27/11 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken 01/12 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken Demande spécifique (accordé) 25/11 au 02/12 : 09h00 à 19h00 - Groupe électrogène, spots, véhicules de jeu 24/11 au 03/12 - Installation d'un barnum
-----------------	--

	L'organisateur et les participants devront immédiatement obtempérer aux injonctions émanant des services de police ; La surveillance des véhicules/installations/matériel incombe aux organisateurs ; Laisser libre les accès aux habitations, Hôtels, garages et commerces ; Les prises de vues ne peuvent pas créer des problèmes de mobilité dans le quartier ; La production devra prévoir du personnel en suffisance afin d'encadrer les prises de vues. Ceux-ci devront être visible (porter un gilet fluorescent, torche, ...) ; Un libre passage de minimum 4 mètres devra être prévu entre les façades des immeubles et les structures (passage Service Incendie) ; Il est interdit d'effectuer des modifications ou de porter des dégâts aux plantations et mobilier urbain ; L'organisateur devra respecter les conditions et directives convenus lors de la réunion de préparation avec les services de la Ville de Bruxelles et Police ; Le tournage ne causera ni nuisances sonores ni autres formes de désagrément. Une concertation aura lieu avec le responsable de l'église de Laeken et du cimetière. L'organisateur veillera à ce que tous les déchets (y compris les guirlandes) soient nettoyés à la fin de l'événement. Les services d'urgences ont accès à tout moment au site de l'événement Des groupes électrogènes doivent être sécurisé avec des barrières heras. L'organisateur veillera à ce que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite ne soient pas occupées, ou qu'une alternative adéquate soit prévue en concertation L'organisateur doit informer les riverains de l'événement Une garde de sécurité de la firme agréée HA EVENTS sera présent pour garder les réservations de stationnement et de garder un bon contact avec les habitants. Les blocages intermittents doivent être bien géré et encadré et doivent se passer en sécurité.
--	---

<u>STATIONNEMENT</u>	<u>Réservations de stationnement</u>
	18/11 au 04/12 de 08h00 à 18h00 (en bleu sur le plan) • Parvis Notre Dame N° 11 au N°16 • En face du N°16 (devant la statue) 24/11 07h00 au 03/12 à 20h00 (en orange sur le plan) • Rue Mellery entre Parvis Notre Dame et la rue Mellery n°4, les 2 emplacements côté du Domaine Royal • Parvis Notre Dame entre la rue Mellery et la rue des Palais Outre-Ponts les 2 côtés de la rue 24/11 au 03/12 (en jaune sur le plan) • Parvis Notre Dame entre la statue du Poilu Inconnu et l'église • Parvis Notre Dame les places de parking devant la statue du Poilu Inconnu • Parvis Notre Dame la rampe devant l'église

24/11 au 03/12 (en vert sur le plan)

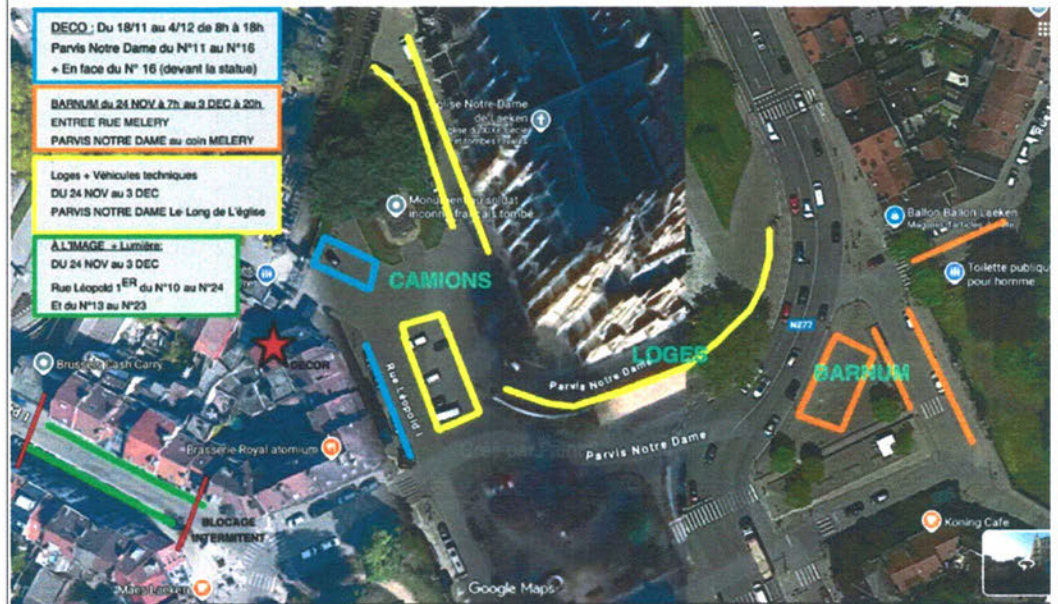
- Rue Leopold I du N° 10 au N° 24
- Rue Leopold I du N° 13 au N° 23

Signalisation supplémentaire

27/11 et 01/12

- 2 nadar + 1 C3 Rue Leopold I avec Champ de l'église
- 2 nadar + 1 C3 Rue Leopold I avec Champ de la Couronne
- 2 nadar + 1 C3 Rue Leopold I hauteur N° 24

Dépannages : à la demande de l'organisateur



MOBILITÉ

Blocage intermittent de la circulation

27/11 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken
01/12 : 08h00 à 12h00 - Leopold I 1020 Laeken

Pendant les blocages intermittent Leopold I, il y a des nadars avec C3 qui doivent être mis en place au coin avec Champ de l'église et Champ de la Couronne. A cette hauteur, l'organisateur placera des stewards qui peuvent informer les passants et enlever les barrières ASAP si ce n'est plus nécessaire. Il y a des barrières nadar prévu hauteur N° 24 pour s'il y a des habitants qui doivent aller dans la rue Leopold I entre Champ de la Couronne et le lieu du tournage.

Le blocage se fera par et sous la surveillance du régisseur

MESURES DE POLICE

Un service d'ordre sera mis en place et une surveillance générale sera ensuite effectuée par les patrouilles en activité sur la voie publique.

CONDITIONS GENERALES :

- Suite à l'évaluation de la menace en Belgique par l'OCAM du 07/07/2025 (réf. OCAD/F/497443/204), l'OCAM fixe un avec vigilance accrue pour la menace générale envers la Belgique et insiste sur le fait que la menace d'un attentat reste sérieuse dans notre pays. Les lieux publics à forte concentration de personnes et pas ou peu protégés sont les cibles privilégiées. Dans le même temps, l'OCAM maintient un niveau 3 pour certains lieux sensibles.
- Le NCCN, dans sa note du 17/10/2023 (réf. CC/PERM/20231017/1825) attire notre attention sur la nécessité d'une attention et d'une vigilance accrue et particulière pour les lieux publics à forte concentration de personnes et pas ou peu protégés.
- La circulaire SPV 07 " Gardiennage privé lors d'événements et de festivals ", émise le 29 mars 2018 par le Ministre de l'Intérieur, fournit, quant à elle, de plus amples explications sur l'exercice d'activités de gardiennage telles que visées dans la nouvelle loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, à l'occasion d'événements et de festivals (disponible également sur le site: <http://www.besafe.be>).
- Les organisateurs sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable des différents propriétaires ou gestionnaires des lieux et bâtiments occupés ou utilisés lors des prises de vues dont question. Ils tiendront notamment compte des points suivants :
 - Les organisateurs de l'événement le font à leurs entiers frais, risques et périls. Ils sont tenus de prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité nécessaires afin d'éviter les accidents et/ou incidents, notamment lors du montage et du démontage des installations. Ils souscriront une assurance en responsabilité civile adéquate (RC organisateurs, RC générale,...).
 - Les organisateurs sont tenus de désigner un responsable contactable à tout instant et en mesure d'intervenir immédiatement et efficacement en cas de nécessité. Son identité ainsi que son n° de gsm devront être communiqués préalablement aux services de Police.
 - Les organisateurs et les participants sont tenus de se conformer aux prescriptions du code de la route. Il est interdit d'interrompre la circulation, même de manière sporadique.
 - Les organisateurs sont tenus de veiller au bon déroulement des activités. Celles-ci ne peuvent constituer une infraction aux lois et règlements en vigueur ni donner lieu à des plaintes justifiées des riverains.
 - Au cas où des passants seraient filmés, les responsables seront tenus d'obtenir leur accord et ce dans le cadre du respect de la vie privée de chacun.
 - La circulation de l'ensemble des usagers ne peut être ni entravée, ni perturbée. A cet effet, toute installation surplombant la voie carrossable doit se trouver à une hauteur minimale de 4.50 m du sol et une largeur utile de 2m minimum doit être maintenue libre de tout obstacle sur la partie de la voie publique réservée aux piétons.
 - Les organisateurs sont tenus de disposer d'un nombre suffisant de barrières métalliques afin d'assurer toutes les mesures de sécurité nécessaires. Le service technique de Police placera la signalisation adéquate. Le placement de ces barrières et leur enlèvement dès la fin des activités incombent aux organisateurs.

- Les organisateurs sont tenus d'aviser tous les riverains (bureaux, ambassades, institutions, habitants, commerçants, etc...) de la zone où se déroule le tournage et ce au moyen d'un courrier "toutes-boîtes". Ce courrier devra mentionner le programme du jour, la nature, le timing, les modalités diverses liées à la tenue des activités dont question ainsi que les interdictions de stationnement et les interruptions de circulation prévues dans la zone de l'événement, ceci afin que tous les riverains soient prévenus des éventuelles difficultés en ce qui concerne l'accès motorisé à leur domicile ou garage.
- **Le libre passage des véhicules de secours, des véhicules de Police devra absolument rester garanti à tout moment.** Une largeur utile de 4 mètres minimum doit être maintenue libre sur la voie carrossable.
- Aucune installation ne peut masquer, même partiellement, la signalisation routière ou les indications d'utilité publique et les taques aux sols d'accès aux vannes et réseaux des sociétés distributrices doivent rester accessibles.
- Les bouches d'incendie, les couvercles ou trappillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.
- Aucune installation ne peut être placée sur les grilles de ventilation des générateurs électriques de la S.A. SIBELGA, ni sur les bouches d'aération de la S.T.I.B.
- Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis du placement du matériel (caméras, câbles, etc...) et ce afin d'éviter tout risque de trébuchages ou de chutes des passants (utilisation de passe-câbles).
- Les objets déposés, accrochés ou suspendus devront être solidement fixés, de manière qu'ils ne puissent se renverser, s'envoler ou tomber, même par vent violent ou autres intempéries.
- La commodité de passage ainsi que l'accès aux propriétés et aux immeubles d'habitation et de commerce doivent rester garantis.
- Les prescriptions et dispositions légales en matière de lutte contre le bruit en milieu urbain et notamment l'ordonnance du 17 juillet 1997 doivent être respectées. En tout état de cause, l'intensité de toute activité sonore ne peut donner lieu à des plaintes justifiées des riverains ni perturber leur repos nocturne. Toute activité sonore devra cesser pour 22h00 au plus tard.
- La surveillance des véhicules, du matériel et des infrastructures incombe aux organisateurs.
- Les organisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir les lieux dans un parfait état de propreté. Il est interdit de salir ou d'endommager tout objet d'utilité publique, tout endroit de la voie publique, les monuments, plantations ou pelouses qui en font partie.
- Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état et de dégager la voie publique de tout obstacle.

En ce qui concerne l'éventuelle utilisation d'un DRONE, les conditions suivantes seront de stricte application :

Respect de la base légale : Loi en vigueur depuis le 31/12/2020

- Enregistrement préalable ou licence obtenue auprès de la Direction Générale Transport Aviation du SPF Mobilité (DGTA).
- Faire partie d'une des 2 catégories de vols ci-dessous avec les obligations associées :
 - Ø **OUVERT** : vols récréatifs & exploitants professionnels (registration DGTA). Être assuré, pilote âgé d'au moins 14 ans (n'est pas d'application pour des drones de types jouets - jouets en-dessous de 14 ans et moins de 250 gr. - EU réglementation).
 - Ø **SPÉCIFIQUE** : 120 mètres AGL (above ground level), au-dessus de personnes, out of sight, dropping (biens). Déclaration ou une autorisation d'exploitation via DRONEPORTAL à DGTA. Pilote âgé d'au moins 16 ans.
- Les opérations doivent être menées conformément au Règlement (UE) n° 2019/947 et aux conditions établies pour les zones géographiques UAS, c'est-à-dire l'espace aérien dans lequel les activités d'un UAS sont interdites, restreintes ou soumises à une autorisation de vol préalable.
- Prise en compte de l'Arrêté Ministériel établissant des zones géographiques fixes d'UAS et des conditions d'accès aux zones géographiques fixes d'UAS. RBC est une zone UAS contrôlée, le vol sous certaines conditions est autorisé.
- Ø Interdits ci-dessus : zones militaires, domaines royaux, installations nucléaires, établissements pénitentiaires, aéroports, ports maritimes, ...
- Ø En complément : la zone géographique UAS pour la protection de certaines institutions publiques situées en Région de Bruxelles-Capitale. Le directeur Général de la DGTA dresse une liste de ces institutions publiques et la met à disposition.
- Ø Le survol d'un établissement public et/ou tout vol dans une zone tampon latérale de cinquante mètres autour de cet établissement public situé dans la zone géographique UAS visée au premier alinéa est soumis à l'obtention d'une autorisation de vol préalable auprès de l'établissement public concerné.
- De plus, il est souhaitable, qu'au début de son vol, le pilote prenne contact avec le Dispatching de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE-Ixelles et ce au [REDACTED]

REMARQUES IMPORTANTES :

Les organisateurs s'informeront préalablement auprès des services compétents (services de la Ville, de l'Administration communale, des sociétés de transports en commun...) afin de vérifier si l'événement organisé n'aura pas d'impact sur :

- D'autres événements (impact ou redondance dans l'espace et le temps)
- La mobilité (les transports en commun - déviation, capacité...)
- Les chantiers dans le quartier concerné (impact mobilité, sécurité, bruit...)

Les activités terminées et si nécessaire, les organisateurs aviseront l'Autorité Administrative ainsi que les services de police de tous les problèmes rencontrés et plus particulièrement dans le cadre des sujets repris ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Bourgmestre,
Le Bourgmestre délégué

Faouzia HARICHE



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Département Budget & Finances
Afdeling Budget & Financiën
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles
Hallenstraat 4, 1000 Brussel

FRAKAS PRODUCTIONS SPRL
Boulevard de la Sauvenière 130
B-4000 LIEGE

N° TVA client : BE 0821.898.222

FACTURE

Bruxelles, le 28/10/2025

Facture n° : 25/114232

Objet : Location panneaux d'interdiction de stationnement

Code	Objet	Total HTVA	TVA	Total TVAC
25/ 410157	Tournage du film Le Faux soir OI-2777/2025 POL2-1290-1291/2025	664,22 €	-	664,22 €

Total hors TVA	Taux	Total TVA	Total TVAC
664,22 €	-	0,00 €	664,22 €

TOTAL A PAYER	664,22 €
----------------------	-----------------

Non assujettissement conformément à l'article 6 du code de TVA belge (autorité publique)

Je vous prie d'acquitter le montant de **664,22 €** par versement, pour le **11/11/2025** au plus tard, sur le compte suivant ouvert au nom de la Ville de Bruxelles :

IBAN : BE27 0910 1292 4873
BIC : GKCCBEBB

Lors du paiement, veuillez préciser la communication structurée suivante : **254/1015/70317**

Certifié sincère et véritable à la somme de SIX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET VINGT DEUX CENTS

Receveur de la Ville,
Marc Vandersmissen



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Budget & Finances • Afdeling Budget & Financiën
Cellule Contrôle des Recettes • Cel Controle van de Ontvangsten
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel
T. : 02 279 27 40 - FIN.recettes-ontvangsten@brucity.be
www.bruxelles.be • www.brussel.be
N° TVA : BE 0207.373.429



FRAKAS PRODUCTIONS SPRL
Boulevard de la Sauvenière 130
B-4000 LIEGE

N° TVA client : BE 0821.898.222

FACTURE

Bruxelles, le 28/10/2025

Facture n° : 25/114108

Objet : Location panneaux d'interdiction de stationnement

Code	Objet	Total HTVA	TVA	Total TVAC
25/ 409992	Tournage du film Le faux soir OI-2644/2025 POL2-1264/2025	247,86 €	-	247,86 €

Total hors TVA	Taux	Total TVA	Total TVAC
247,86 €	-	0,00 €	247,86 €

TOTAL A PAYER	247,86 €
----------------------	-----------------

Non assujettissement conformément à l'article 6 du code de TVA belge (autorité publique)

Je vous prie d'acquitter le montant de **247,86 €** par versement, pour le **11/11/2025** au plus tard, sur le compte suivant ouvert au nom de la Ville de Bruxelles :

IBAN : BE27 0910 1292 4873

BIC : GKCCBEBB

Lors du paiement, veuillez préciser la communication structurée suivante : **254/0999/20307**

Certifié sincère et véritable à la somme de DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTS

Receveur de la Ville,
Marc Vandersmissen



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Budget & Finances • Afdeling Budget & Financiën
Cellule Contrôle des Recettes • Cel Controle van de Ontvangsten
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel
T. : 02 279 27 40 - FIN.recettes-ontvangsten@brucity.be
www.bruxelles.be • www.brussel.be
N° TVA : BE 0207.373.429



FRAKAS PRODUCTIONS SPRL
Boulevard de la Sauvenière 130
B-4000 LIEGE

N° TVA client : BE 0821.898.222

FACTURE

Bruxelles, le 28/10/2025

Facture n° : 25/114473

Objet : Location panneaux d'interdiction de stationnement

Code	Objet	Total HTVA	TVA	Total TVAC
25/ 410559	Tournage film Le Faux soir OI-2763/2025 POL2-1293-1294/2025	436,24 €	-	436,24 €

Total hors TVA	Taux	Total TVA	Total TVAC
436,24 €	-	0,00 €	436,24 €

TOTAL A PAYER	436,24 €
----------------------	-----------------

Non assujettissement conformément à l'article 6 du code de TVA belge (autorité publique)

Je vous prie d'acquitter le montant de **436,24 €** par versement, pour le **11/11/2025** au plus tard, sur le compte suivant ouvert au nom de la Ville de Bruxelles :

IBAN : BE27 0910 1292 4873

BIC : GKCCBEBB

Lors du paiement, veuillez préciser la communication structurée suivante : **254/1055/90359**

Certifié sincère et véritable à la somme de QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET VINGT QUATRE CENTS

Receveur de la Ville,
Marc Vandersmissen



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Budget & Finances • Afdeling Budget & Financiën
Cellule Contrôle des Recettes • Cel Controle van de Ontvangsten
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel
T : 02 279 27 40 - FIN.recettes-ontvangsten@brucity.be
www.bruxelles.be • www.brussel.be
N° TVA : BE 0207.373.429